

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 35

N° 776

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 776

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	1 333 426 696	0
Intégration et accès à la nationalité française	431 411 365	0
TOTAUX	1 764 838 061	0
SOLDE	1 764 838 061	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Immigration et asile	1 725 143 750	0	
Intégration et accès à la nationalité française	431 358 922	0	
TOTAUX	2 156 502 672	0	
SOLDE	2 156 502 672	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration », rejetés en première lecture au Sénat, tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale (et modifiés de l'amendement II-933 déposé par le Gouvernement au Sénat).

Il modifie ainsi les crédits à hauteur de +1 764,8 M€ en autorisations d'engagement et de +2 156,5 M€ en crédits de paiement au global sur la mission. Ces mouvements de crédits sont considérés, à hauteur de +150,0 M€ comme des charges d'investissement telles que définies aux 5° et 7° du I de l'article 5 de la LOLF, et pour le reste, comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.